

MAIRIE DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

=====

Nombre de Membres

En exercice : 11

Présents : 7

Pouvoirs : 0

Absents excusés : 4

Qui ont pris part à la délibération : 07

SEANCE DU 24 OCTOBRE 2024

=====

L'an deux mil vingt-quatre et le 24 du mois d'octobre à 12 h 30, le conseil d'administration du C.C.A.S. de SAINT-MANDRIER-SUR-MER a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique VIENOT, Vice-présidente du CCAS.

Présents : Mme VIENOT - Mme DEMIERRE - Mme MATHIVET - M. CALMET Conseillers municipaux, Mme MARECHAL - Mme ROURE - Mme PECHARD Membres.

Absents excusés : M. VINCENT - Mme SAUQUET - Mme MAIS - Mme BROGLY

**6 - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE COMMUNE/CCAS :
EMISSION, FOURNITURE ET LIVRAISON DES TITRES-RESTAURANT POUR LE
PERSONNEL DE LA COMMUNE ET DU CCAS DE SAINT MANDRIER-SUR-MER**

Madame VIENOT, Vice-Présidente du C.C.A.S informe Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'Administration que la commune doit lancer une procédure de mise en concurrence afin de permettre l'émission, la fourniture et la livraison des titres-restaurants pour le personnel communal.

En effet, le marché actuel prend fin au 31/12/2024.

Afin que le CCAS puisse bénéficier de cette procédure et dans un souci de mutualisation, Madame VIENOT explique qu'il convient de constituer au préalable un groupement de commande entre les deux entités.

Madame VIENOT précise que le coordonnateur (Commune) est chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de passation du marché et de sélection du cocontractant dans le respect du code de la commande publique.

Il sera précisé que chaque membre du groupement s'engage, par la présente convention à signer avec le cocontractant retenu, un marché à hauteur de ses besoins propres tels qu'ils seront mentionnés au dossier de consultation des entreprises.

Le représentant de chaque pouvoir adjudicateur signe pour ce qui le concerne l'acte d'engagement avec le(s) titulaire(s) retenu(s), le notifie au(x) titulaire(s) et s'assure de sa bonne exécution.

L'analyse des besoins collectifs sera menée par le coordonnateur sur la base d'un partenariat avec le second membre du groupement. Les besoins exprimés seront validés de façon formelle par un document écrit, pour éviter tout litige ultérieur.

Enfin, le coordonnateur se chargera de la rédaction des pièces administratives du marché.

Après avoir donné toutes précisions utiles, Madame VIENOT, Vice-Présidente du C.C.A.S demande au conseil d'administration de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, Président du CCAS, à constituer un groupement de commande pour l'émission, la fourniture et la livraison des titres-restaurants pour le personnel communal et le CCAS de Saint-Mandrier et de l'autoriser à signer la convention constitutive correspondante.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-268300928-20241024-20241024D06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2024
Publication : 25/10/2024

La Vice-présidente, Véronique VIENOT

- OUI l'exposé de Madame la Vice-Présidente ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le conseil d'administration après en avoir délibéré :

DECIDE à l'UNANIMITE

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, Président du CCAS à constituer un groupement de commande pour l'émission, la fourniture et la livraison des titres-restaurants pour le personnel communal et le CCAS de Saint-Mandrier et de l'autoriser à signer la convention constitutive correspondante.

Pour extrait conforme, le 24 octobre 2024.

Signé :
La Vice-présidente
Véronique VIENOT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-268300928-20241024-20241024D06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2024
Publication : 25/10/2024

La Vice-présidente, Véronique VIENOT